

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 Avril 2026

### Délibération N° 2026-10

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés du maire du 03/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints (et éventuellement des conseillers délégués), et l'invite à délibérer ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-10-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les indemnités seront versées à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à POUZOLS, le 10/04/2026

Transmission au représentant de l'Etat le

16 AVR. 2026

Le Maire,

Véronique NEIL



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

### COMMUNE de POUZOLS

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **965**

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut I 027 + 4 (indiquer le nombre d'adjoints) x 11.77 % de l'indice brut I 027 = 91.38 % de l'indice brut I 027

#### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Maire

Maire	44.30 %
-------	---------

##### Adjoints

1 <sup>er</sup> adjoint	11.77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11.77 %

##### Conseiller Délégué

Conseiller municipal	5.88 %
----------------------	--------

Enveloppe globale : 73.72 %



Accusé de réception en préfecture  
034-213402169-20260414-2026-10-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-11

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** (par exemple : de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€\*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les **actes nécessaires**. Les délégations consenties en application du présent article prennent effet à la date de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (par exemple: de 10 000 € par sinistre\*) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** (par exemple: fixé à 500 000 € par année civile\*) ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (*par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes ...**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **dans les conditions suivantes ...** (*par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...*) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026



Le Maire,  
Véronique NEIL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-12

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL, Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet:** Installation de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Le conseil municipal de POUZOLS,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal de la Commune de POUZOLS,

**DECIDE**, à l'unanimité des présents, de désigner :

- Les membres titulaires de la Commission Communale d'Appel d'Offre :

- M. Pascal BAUDON
- Mme Maryse LALLEMANG
- M. Guilhem LAUTIER

- Les membres suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offre:

- Mme Cendrine SALA
- M. Gabriel JOS
- M. Tom ALBUMAZARD

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-12-DE  
Date de réception en préfecture: 16/04/2026

Le Maire  
Véronique NEIL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-13

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT  
Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Installation de la Commission Communale de Contrôle des Listes Electorales**

La Commission Communale de Contrôle des Listes Electorales est composée de :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le conseil municipal de la Commune de POUZOLS,

**DECIDE**, à l'unanimité des présents, de désigner :

- M. FLEITH Patrick

Le Maire,  
Véronique NEIL



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-13-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-14

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal de Pouzols,**

**DECIDE** à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) à savoir:

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-14-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

BALLESTER José	JOS Gabriel
BAUDON Pascal	JOUBI Rachel
BENBASSAT Joanne	FREZOU Francis
BERMOND Sylvain	GUICHARD Thierry
BLANC Jacques	GUIROU Julian
BRENGUES Clément	HOULES Christine
CAGNEAUX Catherine	LALLEMANG Maryse
DHAUSSY Michael	LAUTIER Guilhem
DELBECQ Charles	MONNIER Charlotte
DOMERGUE Myriam	RICARD Francis
FLAMBARD Marie-Pierre	SALA Cendrine
FLEITH Patrick	SATGER Jean-Noël

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026

Le Maire,  
Véronique NEIL



## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-15

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Commissions municipales. Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer QUATRE commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

**La Commission VIE LOCALE et CULTURE** regrouperait les thématiques des festivités et cérémonies, de l'animation socioculturelle, des associations, de la culture et de la jeunesse...

**La Commission COMMUNICATION** aurait en charge la publication du Journal municipal.

**La Commission AMENAGEMENT URBAIN** serait dédiée à l'aménagement urbain et durable, aux travaux sur les infrastructures et les bâtiments.

**La Commission ENVIRONNEMENT** traiterait les dossiers relatifs aux différents labels obtenus par la Commune en lien avec la transition écologique et l'environnement.

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le conseil municipal de POUZOLS**  
**DECIDE, à l'unanimité des présents**  
**D'ADOPTER** la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-15-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de VIE LOCALE et CULTURELLE
- 2 - Commission COMMUNICATION
- 3 - Commission de l'AMENAGEMENT URBAIN (Travaux)
- 4 - Commission ENVIRONNEMENT

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission VIE LOCALE et CULTURELLE

- Myriam DOMERGUE
- Cendrine BARTHE
- Guilhem LAUTIER
- Gabriel JOS
- Michaël DHAUSSY
- Charlotte MONNIER
- Tom ALBUMAZARD
- Chloé VALETTE

2 - Commission COMMUNICATION:

- Myriam DOMERGUE
- Patrick FLEITH
- Pascal BAUDON
- Joanne BENBASSAT
- Michaël DHAUSSY

3- - Commission de L'AMENAGEMENT URBAIN (TRAVAUX) :

- Clément BRENGUES
- Patrick FLEITH
- Pascal BAUDON
- Maryse LALLEMANG
- Cendrine SALA
- Guilhem LAUTIER
- Tom ALBUMAZARD

4 - Commission ENVIRONNEMENT :

- Clément BRENGUES
- Patrick FLEITH
- Cendrine SALA
- Gabriel JOS
- Charlotte MONNIER

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

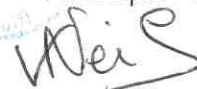
Transmission au représentant de l'Etat le

16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-15-DE  
Date de réception préfecture 16/04/2026

Le Maire,

Véronique NEIL



## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-16

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Désignation du Représentant de la Commune au syndicat « HERAULT ENERGIES »**

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal le représentant de la commune au syndicat HERAULT ENERGIES.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

**DECIDE** de désigner :

son représentant : Madame NEIL Veronique

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

16 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-2026-16-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Veronique NEIL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-17

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### Objet: Désignation du correspondant Défense

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sien de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,

**DECIDE** de désigner en qualité de Correspondant défense : M. Pascal BAUDON

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

16 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-17-DE  
Date de réception en préfecture: 16/04/2026

Le Maire  
Véronique NEIL

*Neil*

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-18

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault**

Le Conseil Municipal de POUZOLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :  
L. 2121-7 (attributions du conseil municipal),  
L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de POUZOLS est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des Présents,

### **Décide :**

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de POUZOLS au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (Un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

<b>Thématiques Missions</b>	<b>Nom / Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Aménagement du territoire	BRENGUES Clément	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Transition écologique	FLEITH Patrick	Conseiller délégué
Développement économique	DOMERGUE Myriam	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Agriculture & projet alimentaire territorial	FLEITH Patrick	Conseiller délégué
Charte forestière	SALA Cendrine	Conseillère Municipale
Mobilité	BAUDON Pascal	Conseiller Municipal
Culture et patrimoine	DHAUSSY Michaël	Conseiller Municipal
Tourisme	BENBASSAT Joanne	Conseillère Municipale
Santé	MONNIER Charlotte NEIL Véronique	Conseillère Municipale Maire

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu ou d'agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026

Le Maire,  
Véronique NEIL



## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2026

### Délibération N° 2026-19

L'an deux mille vingt six et le 14 avril à 18h30,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Véronique NEIL,  
Maire de la Commune de Pouzols (Hérault),

Etaient présents:

Myriam DOMERGUE, Clément BRENGUES, Patrick FLEITH, Pascal BAUDON, Maryse LALLEMANG, Cendrine SALA, Cendrine BARTHE, Guilhem LAUTIER, Joanne BENBASSAT Gabriel JOS, Michaël DHAUSSY, Tom ALBUMAZARD

Etaient absentes excusées: Charlotte MONNIER, Chloé VALETTE

Mme Charlotte MONNIER a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE

Mme BENBASSAT Joanne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	01/04/2026

### **Objet: AUTORISATION CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de l'autoriser à accepter et à signer la constitution d'une servitude de passage pour le compte de la Commune de Pouzols dans le cadre de la vente entre CSRTS HOULES et SCI GL de la parcelle cadastrée A 530 d'une surface de 00ha 08a 90ca au lieu dit GOUDOUNES.

Cette servitude de passage constituera un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule pour le besoin des activités de la Commune.

Ce droit de passage s'exercera sur la totalité du fonds servant afin de relier le Chemin de Bages au Chemin de Goudoune, propriétés de la commune de POUZOLS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,

### **DECIDE**

D'APPROUVER la constitution de la servitude de passage présentée,  
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
034-213402159-20260414-2026-19-DE  
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

Véronique NEIL

